

ARRÊTÉ

414

du 9 décembre 2004

fixant l'entrée en vigueur de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la formation et de la jeunesse (ci-après : le département)

arrête

Article premier. – La loi sur l'Université de Lausanne, publiée dans la « Feuille des avis officiels du Canton de Vaud » du 16 juillet 2004 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. – L'année académique 2004-2005 se termine sous l'empire de la loi du 6 décembre 1977 sur l'Université de Lausanne.

Toutefois, la Commission de recours prévue aux articles 83 et 84 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne entre en fonction le 1^{er} janvier 2005.

Art. 3. – Le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2004.

La présidente :

J. Maurer-Mayor

(L.S.)

Le chancelier :

V. Grandjean